

ARRÊTÉ DE MISE À L'ENQUÊTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS

Déclassement partiel de la Voie Communale n°115 dite "Route de Mognac" en vue de son aliénation

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 03/2025
D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Le Maire de la Commune de PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

Vu le décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et notamment son article L 141-3^{ème} alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et l'article 9 de la loi n°809-2005 portant simplification du droit,

Vu la délibération du Conseil Municipal de PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS du 2 décembre 2024,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1er : Le projet de déclassement partiel de la Voie Communale n°115 dite "Route de Mognac", en vue de son aliénation, sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière.

Cette enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à la Mairie de PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS. Elle se déroulera du **jeudi 06 février au jeudi 20 février 2025 inclus**.

Article 2 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la Mairie de PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS, en tous lieux habituellement réservés à cet effet, sur le site objet de l'enquête, dans le journal Le Résistant, et publié sur le site internet de la Mairie.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 4 : Monsieur ACCHIARDI Walter est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en Mairie de PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS :

- Jeudi 06 février 2025 de 09 heures à 11 heures,

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le 24/01/2025

ID : 033-213303209-20250124-ARRETE202503-AR

- Jeudi 20 février 2025 de 16 heures 30 à 18 heures 30 (clôture de l'enquête),

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le 20 février 2025, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Article 6 : La délibération du Conseil Municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

Article 7 : Le Maire de PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS, le 22 janvier 2025

Madame le Maire de PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS



Handwritten signature of the Mayor, likely 'D. Lhuillier'.